RÉGION
NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 8 – 22 au 28 février 2021

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- Arrêté de délégation de signature 1

- Arrêté de délégation de signature à M. Romuald GLOWACKI, Directeur de la Direction de l'Economie, Enseignement supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation 3

- Arrêté de délégation de signature à M. Alain DIDILLON, Directeur Général Adjoint « Economie ». 9

- Arrêté de délégation ponctuelle de signature à M. Alain DIDILLON, Directeur Général Adjoint « Economie », en l'absence de M. Frédéric OLLIVIER, Directeur Général des Services, du 22 février au 26 février 2021 inclus..... 11

- Arrêtés de désignations 13

- Arrêté de désignation de Mmes Malika CHERRIERE, Clotilde EUDIER et Claire ROUSSEAU et M. Pascal HOUBRON au sein de l'Assemblée Générale finale de dissolution du GIP Jeux Equestres Mondiaux 2014. 15

- Arrêté de désignation de M. Guy LEFRAND et Mmes Lynda LAHALLE et Valérie EGLOFF au sein du Conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé 16

- Arrêté de désignation de Mmes Marie-Françoise GUGUIN, Anne-Marie COUSIN et M. Rodolphe THOMAS au sein du conseil régional d'orientation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale 17

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 01/03/2021
ID : 076-200053403-20210212-SPRHCAEN2021_32-AR

RÉGION NORMANDIE

LE PRESIDENT

Caen, le 12 février 2021

Service Pilotage Ressources Humaines
Affaire suivie par Julie BLONDEL (02.35.52.57.36)

Arrêté SPRHCAEN n°2021/32

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L4231-3

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'élection du Président du Conseil Régional de NORMANDIE le 4 janvier 2016

VU l'avenant au contrat n°2017/7477 portant affectation de Monsieur Romuald GLOWACKI sur le poste de Directeur de la Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation

VU l'arrêté n°2017/9429 relatif à l'affectation de Madame Sandrine FANGET sur le poste de Directeur-Adjoint de la Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation

VU l'arrêté n°2016/5736 relatif à l'affectation de Monsieur Merzak BOUCHAREB sur le poste de Chef du Service Economie Sociale et solidaire relevant de la Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation

VU l'arrêté n°2016/5547 relatif à l'affectation de Madame Sonia ROTROU sur le poste de Chef du Service Grands projets et innovation relevant de la Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation

VU l'arrêté n°2017/8999 relatif à l'affectation de Madame Mélanie HARASSE-MARTIN sur le poste de Chef du Service Partenariat, Enseignement supérieur, Recherche et Transfert relevant de la Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation

VU l'arrêté n°2017/12615 relatif à l'affectation de Madame Anaïs LE BOT sur le poste de Chef du Service Tourisme relevant de la Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation

VU l'arrêté n°2021/3079 relatif à l'affectation de Madame Dominique DIDA-JUHEL sur le poste de Chef du Service Mutations économiques relevant de la Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation

VU l'arrêté n°2021/3105 relatif à l'affectation de Madame Lydia ELIE sur le poste de Chef du Service Qualité relevant de la Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation

VU l'arrêté n°2017/5153 relatif à l'affectation de Monsieur Pascal BRETEL sur le poste de Responsable de Secteur au sein du Service Partenariats enseignement supérieur, recherche et transfert relevant de la Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation

VU l'arrêté n°2021/3065 relatif à l'affectation de Madame Sandrine AYADI sur le poste de Responsable pilotage transversal et budgétaire au sein du Service Administratif et Financier relevant de la Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 01/03/2021
ID : 076-200053403-20210212-SPRHCAEN2021_32-AR

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald GLOWACKI, **Directeur de la Direction de l'Economie, Enseignement supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation**, à l'effet de signer, dans le cadre des missions de sa Direction :

- les correspondances courantes ne comportant pas décision ;
- les accusés de réception ;
- les récépissés de dépôt ou avis de dépôt ;
- les certifications de service fait et pièces justificatives de dépenses et recettes ;
- tous les actes d'ordonnancement des dépenses et d'émission des ordres de recouvrer relatifs à l'activité de sa Direction et notamment :
    - les bordereaux de mandats et de titres ;
    - les bordereaux d'annulation de mandats et de titres,
    - les bordereaux d'ordres de paiement et d'ordres d'encaissement ;
    - les bordereaux d'annulation des ordres de paiement et des ordres d'encaissement ;
    - les certificats administratifs ;
- les bordereaux d'envoi et de dépôt de pièces aux archives ;
- les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents relevant de sa Direction ;
- les demandes de formation et demandes d'absence (congés annuels, autorisations d'absence, etc…) de…
- les avis et visas demandés par les Directions et Services en charge des Ressources Humaines ;
- les documents relatifs à une demande de financement des fonds européens quand la Région est maître d'ouvrage ;
- les rapports d'instruction OSIRIS ;
- les formulaires individuels d'habilitation OSIRIS ;
- les validations OSIRIS ;
- les décisions de déchéance et de recouvrement des aides européennes ;
- la notification annuelle des crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre des programmes européens (FEADER).

Et, plus spécifiquement, en matière de marchés publics :

- les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- les lettres de négociation, les demandes de précision ;
- les décisions de reconduction ;
- l'affermissement des tranches conditionnelles ou optionnelles ;
- les courriers de mise en demeure ;
- les bons de commandes issus d'un marché à bons de commandes ou d'un accord-cadre à Bordereau des Prix Unitaires ;
- les lettres de commandes rattachées à un accord-cadre, inférieures à 10 000 € HT ;
- les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT.

Et, plus spécifiquement, dans le cadre du règlement régional des subventions et/ou en matière de demandes de subventions et/ou de subventions attribuées :

- les demandes de pièces complémentaires ;
- les accusés de réception ;
- les courriers de rappel de signature de convention ;
- les relances sur les échéances de la convention ;
- les courriers informant de la mise au paiement avec ou sans proratisation ;
- les bordereaux de liquidation ;
- les avenants aux conventions relatives à l'octroi de subvention :

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 01/03/2021
ID : 076-200053403-20210212-SPRHCAEN2021_32-AR

- les demandes de formation et demandes d'absence (congés annuels, autorisations d'absence, etc...) des agents du Service ;
- les avis et visas demandés par les Directions et Services en charge des Ressources Humaines ;
- les bordereaux d'envoi et de dépôt de pièces aux archives ;
- les certifications de service fait et pièces justificatives de dépenses et recettes ;

Et, plus spécifiquement, dans le cadre du règlement régional des subventions et/ou en matière de demandes de subventions et/ou de subventions attribuées :

- les demandes de pièces complémentaires ;
- les accusés de réception ;
- les courriers de rappel de signature de convention ;
- les relances sur les échéances de la convention ;
- les courriers informant de la mise au paiement avec ou sans proratisation ;
- les bordereaux de liquidation.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie HARASSE-MARTIN, la délégation prévue à l'article 5 est exercée par Monsieur Pascal BRETEL, **Responsable de Secteur au sein du Service Partenariats enseignement supérieur, recherche et transfert** de la Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation.

ARTICLE 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia ROTROU, **Chef du Service Grands projets et Innovation**, à l'effet de signer, dans le cadre des missions de son Service :

- les demandes de formation et demandes d'absence (congés annuels, autorisations d'absence, etc...) des agents du Service ;
- les avis et visas demandés par les Directions et Services en charge des Ressources Humaines ;
- les bordereaux d'envoi et de dépôt de pièces aux archives ;
- les certifications de service fait et pièces justificatives de dépenses et recettes ;

Et, plus spécifiquement, dans le cadre du règlement régional des subventions et/ou en matière de demandes de subventions et/ou de subventions attribuées :

- les demandes de pièces complémentaires ;
- les accusés de réception ;
- les courriers de rappel de signature de convention ;
- les relances sur les échéances de la convention ;
- les courriers informant de la mise au paiement avec ou sans proratisation ;
- les bordereaux de liquidation.

ARTICLE 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anaïs LE BOT, **Chef du Service Tourisme**, à l'effet de signer, dans le cadre des missions de son Service :

- les demandes de formation et demandes d'absence (congés annuels, autorisations d'absence, etc...) des agents du Service ;
- les avis et visas demandés par les Directions et Services en charge des Ressources Humaines ;
- les bordereaux d'envoi et de dépôt de pièces aux archives ;
- les certifications de service fait et pièces justificatives de dépenses et recettes ;

Et, plus spécifiquement, dans le cadre du règlement régional des subventions et/ou en matière de demandes de subventions et/ou de subventions attribuées :

- les demandes de pièces complémentaires ;
- les accusés de réception ;
- les courriers de rappel de signature de convention ;
- les relances sur les échéances de la convention ;
- les courriers informant de la mise au paiement avec ou sans proratisation ;
- les bordereaux de liquidation.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 01/03/2021
ID : 076-200053403-20210212-SPRHCAEN2021_32-AR

- qui constatent une transformation d'entité du bénéficiaire consécutive à un texte législatif ou règlementaire ;
- qui constatent une transformation d'entité du bénéficiaire suite à une fusion absorption ;
- qui corrigent une seule erreur strictement matérielle liée à une erreur administrative lorsqu'elle n'a pas d'incidence sur le régime applicable ou d'impact financier ;
- qui autorisent le report des dates initialement prévues dans un délai inférieur ou égal à six mois pour celles qui concernent le calendrier de l'opération, la prise en compte des dépenses, la transmission des pièces justificatives de paiement , la durée de la convention ;

- ainsi que toutes les conventions financières relatives à l'octroi de subvention et leurs avenants, qui ont été préalablement soumis à l'organe délibérant et/ou au Comité Régional de Programmation des Fonds européens ;
- les décisions de rejet, qui ont été préalablement soumises à l'organe délibérant et/ou au Comité Régional de Programmation des Fonds européens ;
- les courriers de transmission des conventions et avenants.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romuald GLOWACKI, la délégation prévue à l'article 1er est exercée par Madame Sandrine FANGET, **Directeur-Adjoint de la Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation**.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romuald GLOWACKI et de Madame Sandrine FANGET, la délégation prévue à l'article 1er est exercée, **pour ce qui relève des missions de leur Service**, par **:**

- Monsieur Merzak BOUCHAREB, **Chef du Service Economie sociale et solidaire ;**
- Madame Sonia ROTROU, **Chef du Service Grand Projets et Innovation ;**
- Madame Mélanie HARASSE-MARTIN, **Chef du Service Partenariat, Enseignement supérieur, Recherche et Transfert ;**
- Madame Anaïs LE BOT, **Chef du Service Tourisme ;**
- Madame Dominique DIDA-JUHEL**, Chef du Service Mutations économiques ;**
- Madame Lydia ELIE**, Chef du Service Qualité.**

sauf pour :
- les avis et visas demandés par les Directions et Services en charge des Ressources Humaines ;
- les conventions financières relatives à l'octroi de subvention et leurs avenants qui ne seront signés par Monsieur BOUCHAREB, Mesdames ROTROU, HARASSE-MARTIN, LE BOT, ELIE, DIDA-JUHEL qu'en cas d'absence de Monsieur GLOWACKI et de Madame FANGET.

ARTICLE 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Merzak BOUCHAREB, **Chef du Service Economie Sociale et solidaire**, dans le cadre des missions de son Service :

- les demandes de formation et demandes d'absence (congés annuels, autorisations d'absence, etc...) des agents du Service ;
- les avis et visas demandés par les Directions et Services en charge des Ressources Humaines ;
- les bordereaux d'envoi et de dépôt de pièces aux archives ;
- les certifications de service fait et pièces justificatives de dépenses et recettes.

Et, plus spécifiquement, dans le cadre du règlement régional des subventions et/ou en matière de demandes de subventions et/ou de subventions attribuées :

- les demandes de pièces complémentaires ;
- les accusés de réception ;
- les courriers de rappel de signature de convention ;
- les relances sur les échéances de la convention ;
- les courriers informant de la mise au paiement avec ou sans proratisation ;
- les bordereaux de liquidation.

ARTICLE 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mélanie HARASSE-MARTIN, **Chef du Service Partenariat, Enseignement supérieur, Recherche et Transfert** à l'effet de signer, dans le cadre des missions du Service Partenariats enseignement supérieur et recherche :

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 01/03/2021
ID : 076-200053403-20210212-SPRHCAEN2021_32-AR

ARTICLE 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Dominique DIDA-JUHEL, **Chef du Service Mutations Economiques,** à l'effet de signer, dans le cadre des missions de son Service :

- les correspondances courantes ne comportant pas décision ;
- les accusés de réception ;
- les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents relevant de sa Mission ;
- les correspondances courantes ne comportant pas décision ;
- les accusés de réception ;
- les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents relevant de sa Mission ;
- les demandes de formation et demandes d'absence (congés annuels, autorisations d'absence, etc...) des agents relevant de sa Mission ;
- les avis et visas demandés par les Directions et Services en charge des Ressources Humaines ;
- les bordereaux d'envoi et de dépôt de pièces aux archives ;
- les certifications de service fait et pièces justificatives de dépenses et recettes ;

Et, plus spécifiquement, en matière de marchés publics :
- les bons de commandes issus d'un marché à bons de commandes ou d'un accord-cadre à Bordereau des Prix Unitaires ;
- les lettres de commandes rattachées à un accord-cadre, inférieures à 10 000 € HT ;
- les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT.

Et, plus spécifiquement, dans le cadre du règlement régional des subventions et/ou en matière de demandes de subventions et/ou de subventions attribuées :
- les demandes de pièces complémentaires ;
- les courriers de rappel de signature de convention ;
- les relances sur les échéances de la convention ;
- les courriers informant de la mise au paiement avec ou sans proratisation ;
- les bordereaux de liquidation.

ARTICLE 10: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lydia ELIE, **Chef du Service Qualité**, à l'effet de signer, dans le cadre des missions de son Service :

- les certifications de service fait et pièces justificatives de dépenses et recettes ;
- les demandes de formation et demandes d'absence (congés annuels, autorisations d'absence, etc...) des agents relevant de sa Mission ;
- les avis et visas demandés par les Directions et Services en charge des Ressources Humaines ;
- les bordereaux d'envoi et de dépôt de pièces aux archives ;

Et, plus spécifiquement, en matière de marchés publics :
- les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- les lettres de négociation, les demandes de précision ;
- les décisions de reconduction ;
- l'affermissement des tranches conditionnelles ou optionnelles ;
- les courriers de mise en demeure, de rejet des factures ;
- les bons de commandes issus d'un marché à bons de commandes ou d'un accord-cadre à Bordereau des Prix Unitaires ;
- les lettres de commandes rattachées à un accord-cadre, inférieures à 10 000 € HT ;
- les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT.

Et, plus spécifiquement, dans le cadre du règlement régional des subventions et/ou en matière de demandes de subventions et/ou de subventions attribuées :
- les demandes de pièces complémentaires ;
- les courriers de rappel de signature de convention ;
- les relances sur les échéances de la convention ;
- les courriers informant de la mise au paiement avec ou sans proratisation ;
- les bordereaux de liquidation.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 01/03/2021
ID : 076-200053403-20210212-SPRHCAEN2021_32-AR

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydia ELIE, la délégation prévue à l'article est exercée par Madame Sandrine AYADI, **Responsable pilotage transversal et budgétaire au sein du Service Qualité** de la Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Monsieur Merzak BOUCHAREB, **Chef du Service Economie Sociale et solidaire,** la délégation de signature prévue à l'article 4 est exercée par Monsieur Romuald GLOWACKI, **Directeur de la Direction de l'Economie, Enseignement supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation** ou par Sandrine FANGET**, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Economie, Enseignement supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation ;**
- Madame Sonia ROTROU, **Chef du Service Grands projets et Innovation,** la délégation de signature prévue à l'article 7 est exercée par Monsieur Romuald GLOWACKI, **Directeur de la Direction de l'Economie, Enseignement supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation** ou par Sandrine FANGET**, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Economie, Enseignement supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation ;**
- Madame Anaïs LE BOT, **Chef du Service Tourisme,** la délégation de signature prévue à l'article 8 est exercée par Monsieur Romuald GLOWACKI, **Directeur de la Direction de l'Economie, Enseignement supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation** ou par Sandrine FANGET**, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Economie, Enseignement supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation ;**
- Madame Dominique DIDA-JUHEL, **Chef du Service Mutations économiques,** la délégation de signature prévue à l'article 9 est exercée par **Monsieur** Romuald GLOWACKI, **Directeur de la Direction de l'Economie, Enseignement supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation ou** par Sandrine FANGET**, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Economie, Enseignement supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation.**

ARTICLE 13 : Les présentes délégations de signature sont consenties à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 14 : L'arrêté SJCAEN n°2018/30 est abrogé à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la Région et notifié aux intéressés. Une copie du présent arrêté sera transmise au Comptable de la Collectivité.

Hervé MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de Justice Administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le 01/03/2021
ID : 076-200053403-20210212-SPRH_2021_33-AR

RÉGION
NORMANDIE

LE PRESIDENT

Caen, le 12 février 2021

Service Pilotage Ressources Humaines
Affaire suivie par Julie BLONDEL (02.35.52.57.36)

Arrêté SPRHCAEN n°2021/33

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L4231-3
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU l'élection du Président du Conseil Régional de NORMANDIE le 4 janvier 2016
VU l'arrêté n°2018/9588 relatif à l'affectation de Monsieur Alain DIDILLON sur le poste de Directeur Général Adjoint « Economie »

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain DIDILLON, **Directeur Général Adjoint « Economie »,** à l'effet de signer, **y compris en matière de fonds européens**, toutes décisions, toutes correspondances, tous actes, tous documents et toutes conventions relatifs aux affaires relevant de par l'organigramme de la compétence de la Direction Générale Adjointe « Economie » et des Directions, Services et Missions qui la composent, **à l'exception** :

- des rapports et projets de délibérations présentés au Conseil Régional et à la Commission Permanente, ainsi que des délibérations de ces organes ;
- des courriers aux Ministres ;
- des marchés ou accords-cadres passés au nom de la Région dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxe.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain DIDILLON, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par Monsieur Frédéric OLLIVIER**, Directeur Général des Services**.

ARTICLE 3 : Les présentes délégations de signature sont consenties à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les arrêtés SAJCAEN n°2018/20, n°2018/21 et SJCAEN n°2019/14 sont abrogés à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le 01/03/2021
ID : 076-200053403-20210212-SPRH_2021_33-AR

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la Région et notifié aux intéressés. Une copie du présent arrêté sera transmise au Comptable de la Collectivité.

Hervé MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de Justice Administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 22/02/2021
ID : 076-200053403-20210219-SPRHCAEN21_34-AR

RÉGION
NORMANDIE

LE PRESIDENT

Caen, le 19 février 2021

Service Pilotage Ressources Humaines
Affaire suivie par Julie BLONDEL (02.35.52.57.36)

Arrêté SPRHCAEN n°2021/34

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L4231-3
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU l'élection du Président du Conseil Régional de NORMANDIE le 4 janvier 2016

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Du 22 février au 26 février 2021 inclus, en l'absence de Monsieur Frédéric OLLIVIER, **Directeur Général des Services**, délégation ponctuelle de signature est donnée à Monsieur Alain DIDILLON, **Directeur Général Adjoint « Economie »**, à l'effet de signer, par tous moyens, tous les actes, documents et marchés publics **à l'exception** :

- des rapports, projets de délibérations et des délibérations présentés à la Commission permanente et au Conseil Régional ;
- des courriers aux Ministres ;
- des décisions de recrutement et de licenciement des agents ;
- de tous documents relatifs au Fonds Social Européen (F.S.E.) et à l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (I.E.J.) ;
- des documents liés aux fonds européens (FEDER, FSE, IEJ, FEADER, FEAMP) **lorsque** la Région est également maître d'ouvrage.
- des rapports de contrôle d'opérations liés aux fonds européens.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmise au Comptable de la Collectivité.

Hervé MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Ce Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr . Le recours devra, sous peine de forclusion, être déposé via «Télérecours citoyens» ou enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de Justice Administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

ARRETES DE DESIGNATIONS

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le
ID : 076-200053403-20210224-A2112-AI

RÉGION
NORMANDIE

A-21-12

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu l'article L 4231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016,

ARRETE

Article 1er : Sont désignés pour représenter la Région Normandie afin de siéger à l'Assemblée Générale finale de dissolution du GIP Jeux Equestres Mondiaux 2014 :

- **Madame Malika CHERRIERE**, Conseillère Régionale de Normandie
- **Madame Clotilde EUDIER**, Vice-présidente de la Région Normandie
- **Madame Claire ROUSSEAU**, Vice-présidente de la Région Normandie
- **Monsieur Pascal HOUBRON**, Conseiller Régional Normandie

Article 2 : Le présent arrêté sera abrogé à l'issue de l'Assemblée Générale finale de dissolution du GIP.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 24 FEV. 2021

Hervé MORIN

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le
ID : 076-200053403-20210224-A2116-AI

RÉGION
NORMANDIE

A-21-16

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu l'article L 4231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016,

Vu mon arrêté n°A-16-03 en date du 1er mars 2016,

ARRETE

Article 1er : Sont désignés en qualité de représentants de la Région au sein du Conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : **M. Guy LEFRAND**, Vice-Président de Normandie

Suppléantes : **Mme Lynda LAHALLE**, Conseillère Régionale de Normandie
Mme Valérie EGLOFF, Conseillère Régionale de Normandie

Article 2 : Mon arrêté n°A-16-03 en date du 1er mars 2016 susvisé est ainsi abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 24 FEV. 2021

Hervé MORIN

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le
ID : 076-200053403-20210224-A2117-AI

RÉGION
NORMANDIE

A-21-17

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu l'article L 4231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016,

Vu mon arrêté n°R-A-16-30 en date du 1er avril 2016

ARRETE

Article 1er : Sont désignés pour représenter la Région Normandie au sein du conseil régional d'orientation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale :

- En qualité de titulaire :
  - **Mme Marie-Françoise GUGUIN**, Vice-présidente du Conseil Régional de Normandie
- En qualité de suppléants :
  - **Mme Anne-Marie COUSIN**, Conseillère Régionale de Normandie
  - **M. Rodolphe THOMAS**, Vice-président du Conseil Régional de Normandie

Article 2 : mon arrêté n°R-A-16-30 en date du 1 avril 2016 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 24 FEV. 2021

Hervé MORIN